

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 438

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Cinieri, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Corneloup,  
M. Cattin, Mme Boëlle, M. Pierre-Henri Dumont, M. Viry, M. Sermier, M. Aubert et  
Mme Beauvais

-----

**ARTICLE 25 BIS**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« quinze jours »

les mots :

« un mois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de porter à un mois le délai minimal avant lequel le porteur d'un projet d'installation éolienne doit adresser l'avant-projet au maire de la commune concernée avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.